

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« inchangées »,

les mots :

« fixées à 350 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.